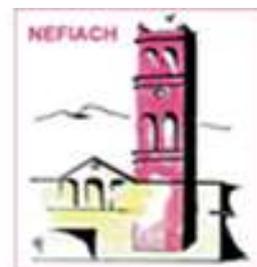


# Commune de Néfiach



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 17 Juillet 2023 à 19h00 à la Salle des Fêtes

**Date de la convocation: 12/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Patrice VILA, le Maire.

**Présents** : Patrice VILA, Catherine BARNOLE, Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Monique SOURNIA-TUBAU, Michel VALLIER, Juan SANCHEZ-LOZANO

**Représentés** : Marine MAGNAN par Frédérique CHAZALMARTIN

**Excusés** : Fabien BENEY, Matthieu BOURRET, Philippe VARLOUD

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Juan SANCHEZ-LOZANO

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants :

Demande rajout points :

- n°14 concernant le projet de sortie de Corneilla de la Rivière de l'EPCI
- n°15 passage référentiel M57 MAIRIE
- n° 16 passage référentiel M57 CCAS

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Travaux chateau d'eau – Protocoles de reglement de situation suite à resiliation d'un marche public pour motif d'interet general**

Dans le cadre des travaux du Chateau d'Eau et Monsieur le Maire réalise un historique du déroulé de la procédure.

Il indique que sur les conseils de nos avocats, il est nécessaire de procéder à la signature de protocole transactionnel avec les entreprises.

→ Voir projet de protocole FREYSSINET

→ **Vote**

→ Voir projet de protocole TAEH

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

## **2. Tarification de l'eau et l'assainissement pour 2024**

En rapport avec le point précédent, Monsieur le Maire indique que le budget de l'eau et de l'assainissement va devoir amortir l'emprunt concernant les travaux du Château d'eau.

Il propose de revoir la tarification comme suis pour participer aux remboursements de l'emprunt.

<b>LIBELLE</b>	<b>2022</b>
<b>PRIX DE VENTE DU M<sup>3</sup> DE L'EAU</b>	<b>1,30 €</b>
<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT LE M<sup>3</sup></b>	<b>1,30 €</b>
<b>FORFAIT ANNUEL EAU POTABLE</b>	<b>45,00 €</b>
<b>FORFAIT ANNUEL ASSAINISSEMENT</b>	<b>45,00 €</b>

proposer de fixer les tarifs ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>2024</b>
<b>PRIX DE VENTE DU M<sup>3</sup> DE L'EAU</b>	<b>1,60 €</b>
<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT LE M<sup>3</sup></b>	<b>1,60 €</b>
<b>FORFAIT ANNUEL EAU POTABLE</b>	<b>45,00 €</b>
<b>FORFAIT ANNUEL ASSAINISSEMENT</b>	<b>45,00 €</b>

→ **Vote**

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

### 3. Décision Modificative n°1 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n°1 suite au budget primitif 2023 du Budget Eau et Assainissement de Néfiach votés lors de la séance du 30 Mars 2023.

Monsieur le Maire précise la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires des comptes de dépense de la section de fonctionnement suivants pour régler les cotisations à l'Agence de l'Eau Occitanie :

- 011 / 6378 : Autres taxes et redevances: **-25 000,00 €**
- 014 / 701249 : Reversement redevance agence de l'eau : **+16 200,00 €**
- 014/ 706129: Revers redevance modernisat° agence eau : **+8 800,00 €**

→ Vote

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

### 4. Prêt pour la réalisation des travaux auprès du Crédit Agricole

#### 1. Prêt à taux fixe : remboursement progressif du capital (annexe 1)

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
200 000,00 €	15	5,80%	5 013,63 € <i>soit par an : 20 054,52 €</i>	100 817,80 €
Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
200 000,00 €	20	5,90%	4 274,98 € <i>soit par an : 17 099,92 €</i>	141 998,40 €

#### 2. Prêt à taux fixe : remboursement constant du capital (annexe 2)

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
200 000,00 €	15	5,80%	Échéances trimestrielles			
			3 333,33 €	6 233,33 €	3 381,67 €	88 450,00 €
200 000,00 €	20	5,90%	Échéances trimestrielles			
			2 500,00 €	5 450,00 €	2 536,88 €	119 475,00 €

Monsieur le Maire propose le Prêt à taux fixe sur un remboursement progressif du capital d'une durée de 20 ans car :

- Pour faire correspondre la durée à l'amortissement financier des travaux
- Pour laisser une marge de manœuvre financière face aux éventuels futurs travaux.

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

### **5. Réglementation du service assainissement et approvisionnement en eau potable 2023**

Monsieur le Maire propose de réglementer l'activité de la régie des "Eaux et assainissement de NEFIACH" grace à la mise en place d'un règlement.

Il indique que ce règlement permet la possibilité de facturer les interventions réalisées pour le compte de tiers

→ Voir projet de règlement

→ **Vote Règlement**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

→ **Vote Tarif**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

### **6. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif**

→ Voir rapport joint

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

## **7. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable**

→ Voir rapport joint

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

## **8. Information sur le renouvellement de la Commission de controle du répertoire électoral**

Monsieur le Maire indique que l'INSEE nous demande de renouveler périodiquement la Commission de controle du répertoire électoral.

Il propose alors les trois noms suivant :

CHAPPAL	Christian	Louis Joseph	M		
BOSCH	Sylvie	Marcelle Louise	Mme		MONTANES
RADONDY	Lucie	Renée Anna	Mme		MASSIES

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

## **9. Désignation d'un référent déontologue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose alors d'opter pour Monsieur le Batonnier Pierre BECQUE

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

### **10. Tarification des locations de salle 2023**

Monsieur Patrice VILA rappelle les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes entrepris par la mise en peinture et l'installation d'une cuisine.

Il insiste sur la nécessité de s'assurer que l'usage de cette salle soit à destination exclusive et prioritaire des Néfiachoises

Il souhaite faire correspondre les tarifs de la mise à disposition de la salle avec ceux pratiqués dans le bassin de vie (Ille, Millas, Thuir....)

**Proposition de passer le montant de la caution à 1000 €**

**Proposition de passer la location de la salle à 500 €**

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

### **11. Décision Modificative n°1 Budget Principal et passage M57**

Monsieur le Maire propose la Décision Modificative n°1 suite au budget primitif 2023 du Budget Principal de la Commune de Néfiach voté lors de la séance du 30 Mars 2023 pour régulariser les amortissements.

Dans les recettes d'investissement, il est proposé de réaliser les ajustements suivants

10 / 10222 FCTVA :	- 12 000 €
40 / 28041582 GFP : Bâtiments, installations	+ 12 000 €

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

## **12. Reglement Intérieur de la salle des Fêtes**

- Voir le projet de convention
- Voir le projet de reglement d'utilisation
- **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

### 13. Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour la phase 1 de la Mairie

Suite à la fixation des prix pour la construction de la Mairie, il apparait necessaire de remplacer la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux en direction de l'ETAT en phasant sur les années 2024 et 2025 ce projet (200 000€ en 2024 et 200 000€ en 2025).

Pour mémoire, voici le budget définitif du batiment :

MAIRIE Hors PSE			
EMPLOIS	€ TTC	RESSOURCES	€ TTC
<b>IMMOBILIER</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
A	- €	FONDS PROPRES	
B	- €		
C	- €	s/t autofinancement	
D	1 277 094 €	<b>SUBVENTION</b>	
E	144 704 €	FONDS FRICHES ETAT	
F	102 216 €	FOND FRICHES REGION	
		FOND FRICHES REGION	200 000 (2024)
		DETR	200 000 (2025)
		DETR	
		REGION ETUDES	25 000 €
		REGION	
		DEPARTEMENT	300 000 €
s/total T10%	1 524 014 €	s/total subv./assiette HT	44,0% 625 000 €
FC TVA	- 249 999 €	<b>EMPRUNT</b>	
		EMPRUNT IMMOBILIER	649 014 €
Montant HT	1 421 611 €	s/ total des emprunts	649 014 €
<b>PRIX DE REVIENT AF</b>	<b>1 274 014 €</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>1 274 014 €</b>

→ Vote

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

### 14. Situation de la Commune de Corneilla de la Rivière en fonction de l'EPCI Roussillon-Conflent

Monsieur le Maire indique qu'il apparait nécessaire suite à la demande de ROUSSILLON CONFLENT de se positionner face à la demande de CORNEILLA DE LA RIVIERE de quitter l'EPCI ROUSSILLON CONFLENT

Il indique vouloir respecter la démocratie locale et le souhait exprimé par le Conseil Municipal de la commune de CORNEILLA DE LA RIVIERE

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

### **15. Passage Nomenclature comptable M57 MAIRIE**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 12**  
**Pour : 12**

### **16. Passage Nomenclature comptable M57 CCAS**

Idem

→ **Vote**

**Membres en exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 12**  
**Pour : 12**

### **17. Questions diverses**

- Situation de l'Association Vivre et Sourire
- Désignation du référent Incendie